

Servitudes d'Utilité Publique

Date de prescription :	24/06/2010
Date d'approbation :	14/02/2008

Direction
Départementale des
Territoires de
la Drôme.

Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Plan 0308 n°
29-04-2013

Echelle:
[Indiquée sur le plan]

Servitudes d'utilité publique :

- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du fil de ses cours d'eau.
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC1 : Monument historique inscrit ou classé (emplacement).
- AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits.
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération.
- EL3 : Servitudes de halage et de manœuvres.
- I1 : Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.
- I1-bis : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la T.R.A.P.L.L.
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - données RTE 2012.
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles - PPRN.
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles autour des centres d'émission et de réception explicites par l'Etat.
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.
- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Éloignée

AC1 - protection des monuments historiques - Victiorisation assurée par le SDAP à partir de la BD Parcelaire © IGN-BD PARCELLAIRE édition 2006, complétée des plans de situation ou d'architecture lorsque ceux-ci sont disponibles.

PM1 - Avenant au plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Pour le détail des zones et leurs prescriptions, il est impératif de se reporter au dossier Plan de Prévention des Risques (PPR) annexé au PLU ou à la Carte Communale.

Limites administratives et naturelles

- Commune
- Section cadastrale
- Cours d'eau, plan d'eau.

